1
2
3

Plan n° 2 S^on A4

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'AGRICULTURE du DOUBS
— BESANCON —

COMMUNE
DE
LA LONGEVILLE

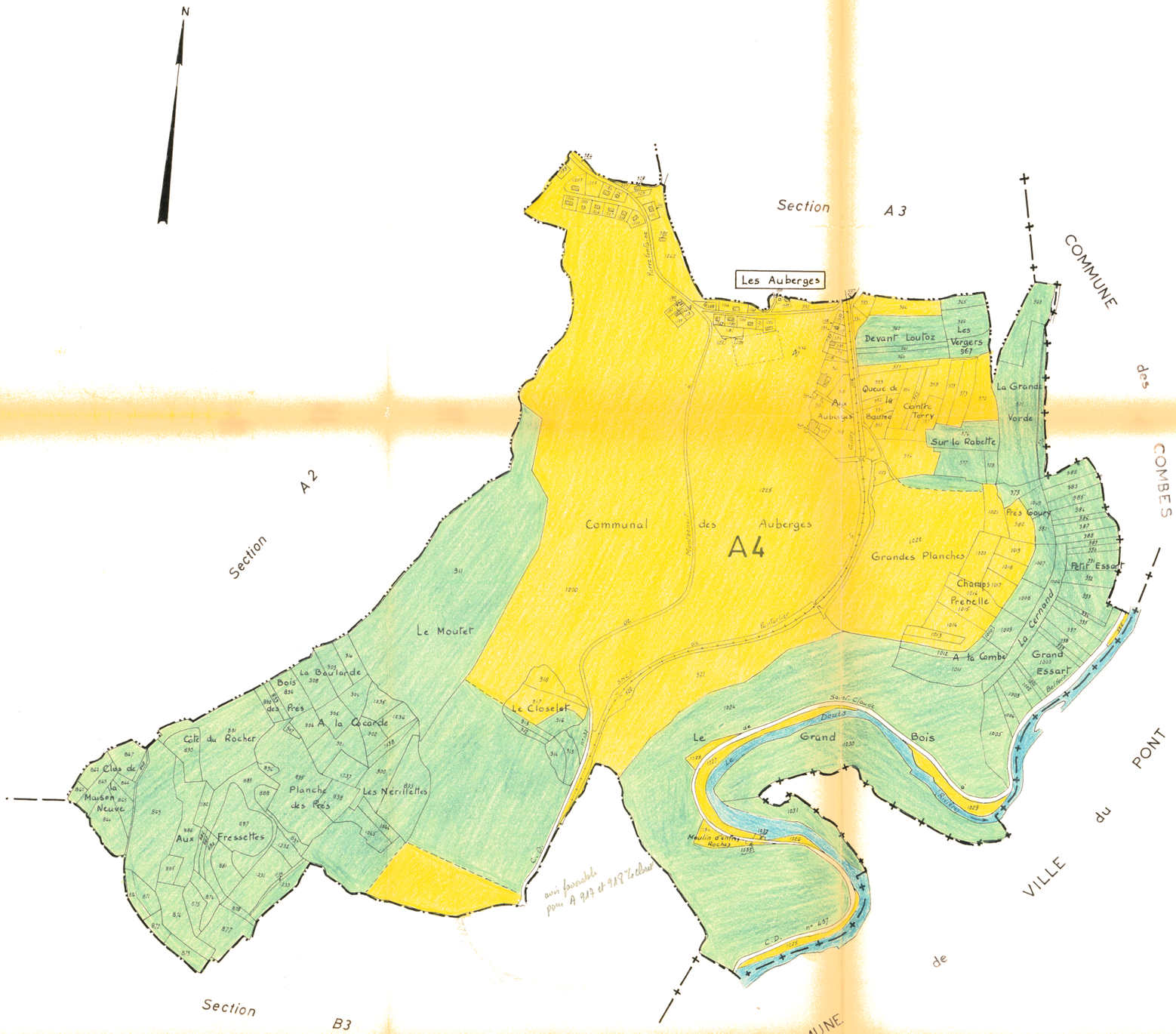
REGLEMENTATION des BOISEMENTS
(ARTICLE 52-1 du CODE RURAL)

Plan à l'Echelle de 1/5000

ZONE SOUMISE A LA REGLEMENTATION

ZONE NON SOUMISE A LA REGLEMENTATION

- Plan adopté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 16 Avril 1986
 LE SECRETAIRE M. DUBOUCHET — LE PRESIDENT M^le BLUM
- Plan affiché du 2 Mai 1986 au 1^er Juin 1986
 LE MAIRE M. GOUTAL
- Plan modifié par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 5 Juin 1986
 LE SECRETAIRE M. DUBOUCHET — LE PRESIDENT M^le BLUM



Plan établi en 1986, par J. LANQUETIN, Géomètre Expert à MORTEAU (25500)